

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesure de la Commission permanente -

MESURE n° 04/106

portant approbation du Budget 2005 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 6.1. b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2.(b), 16.3, 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 2005 de l'Agence est approuvé pour un montant total de **737 502 K€** (dont **21 297 K€** au titre du transfert, sur le Fonds de pension, des contributions de l'employeur et du personnel à compter du 01.07.05), et il est pris note du Programme quinquennal 2005-2009.
2. **Le Directeur général est autorisé, dans le courant de 2005 et dès la mise en place des mécanismes de gestion du Fonds de pension EUROCONTROL, à lancer un appel de contributions spécial de 35 370 K€ aux fins de reconstituer les PBO.**
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du Budget 2005 est fixé à **86 154 K€**.
4. Sont approuvés les tableaux joints au document PC/04/21/24, mis à jour par la Note de séance n° 2 de la Commission, qui indiquent les contributions respectives des Parties contractantes aux Titres I, III, VI et IX du Budget 2005, ainsi que les sources statistiques et méthodes de calcul mentionnées dans ledit document, qui ont été utilisées pour l'établissement, selon les agrégats économiques nationaux, des quotes-parts correspondant aux contributions de Malte, de Chypre, de la Slovénie, de la Roumanie, de la Croatie, de la Bulgarie, de la Principauté de Monaco, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de la République de Moldavie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Ukraine.

Fait à Bruxelles, le 5.11.2004.

Pour le Président de la Commission,
Le Vice-Président de la Commission,



S. SCIACCHITANO